

Convention de Volontariat

Il a été convenu entre

Identité de l'organisation :

Nom : LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL

Siège social : RUE DES FRANÇAIS 373/13 -4430 ANS

Téléphone : 04 250 63 66

Courriel : secretariat@handball.be

N° d'entreprise : 0416632519

Statut juridique : asbl

et

Identité du volontaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Localité :

d'organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

Activité proposée :

Nature et description de l'activité : Encadrement des rencontres de Handball sous l'égide de l'URBH ou de la LFH.

Lieu d'exécution : Variable sur le territoire belge

Date(s) et horaire(s) de l'activité : variable

-

Indemnités – remboursement des frais :

L'organisation ne prévoit aucune indemnité pour l'exercice de l'activité à titre volontaire à l'exception et dans les limites reprises ci-après :

- L'organisation reverse au volontaire une indemnité forfaitaire pour l'activité prestée , dont le montant ne sera pas considéré comme une rémunération s'il ne dépasse pas les montants maximums prévus par la loi, soit 35,41 € /jour et 2.600,90 € / an pour l'année 2021. Ce montant est indexé chaque année.
- Les frais relatifs aux déplacements en véhicules peuvent être remboursés par une indemnité kilométrique d'un montant maximum au taux de la fonction publique.
- Le paiement des indemnités se fera le 10 du mois suivant la réception de la note de frais au compte bancaire
IBAN : BE
ouvert au nom de

Le volontaire est expressément informé qu'il ne peut cumuler des indemnités – en ce compris perçues auprès de tiers – forfaitaires qui entraîneraient un dépassement des montants mentionnés à l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005 relative au droit des volontaires et qu'il a été convenu qu'un éventuel dépassement l'entraînerait à indemniser l'organisation des conséquences dommageables qui en découleraient.

Assurance(s) :

Le volontaire est couvert par une assurance couvrant la responsabilité extracontractuelle de l'organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales des contrats d'assurance et l'organisation d'une assurance collective.

Nom de l'assureur : ETHIAS

N° de police : 45.030.942

Secret professionnel :

Le volontaire est soumis au respect du secret professionnel tel que prévu par le Code Pénal art. 458¹ dans le cadre de l'activité visée par la présente convention et est conscient des conséquences pénales en cas d'infraction.

Divers :

.....
.....
.....

Fait en deux exemplaires à, le/...../2021.

Le volontaire,

L'organisation,
